

Séance ordinaire
11 juillet 2023

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **11 juillet 2023 à 19 h 30** à l'hôtel de ville, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Marcel ROY,	Conseiller;
Patrice LIRETTE,	Conseiller;
Mario ISABELLE,	Conseiller;
Claude POUPART,	Conseiller;
Patrick PHANEUF,	Conseiller;
Mario GUÉRIN,	Conseiller;

Assiste également à la séance :

Caroline PROVOST,	Greffière-trésorière adjointe
-------------------	-------------------------------

2023-07/195

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux personnes présentes ainsi qu'aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'après avoir constaté qu'il y a quorum, le conseil municipal ouvre la séance.

ADOPTÉE

2023-07/196

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil modifie l'ordre du jour de la séance de la façon suivante :

Le point suivant est retiré à la séance tenante :

7.3. Modification de la délégation de compétence à la MRC - direction unifiée des services d'incendies

QUE le conseil adopte l'ordre du jour, tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023
4. CORRESPONDANCE
 - 4.1. Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure - augmentation de l'aide financière dans le cadre du projet du chalet des loisirs
 - 4.2. Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées - Confirmation de la subvention 2023
5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1. Rapport du maire sur les faits saillants de la situation financière de la Municipalité
 - 5.2. Adhésion annuelle de Réseau d'information municipale
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Adoption des comptes du mois de juin 2023
 - 6.2. Acquisition d'une banque d'heures pour des services techniques avec LPR Technologies
 - 6.3. Autorisation de signature - demandes de vérifications d'antécédent par la Sûreté du Québec
 - 6.4. Nomination de monsieur Alain BOISSONNEAULT à titre d'ouvrier en bâtiment

- 6.5. Autorisation du paiement de la facture de Excavations St-Patrice Ltée pour l'aménagement du sentier récréatif
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 7.1. Autorisation de la vente du camion Peterbilt, Con, 1996 avec réservoir
- 7.2. Toutes décisions relatives à la direction du service de sécurité incendie
- ~~7.3. Modification de la délégation de compétence à la MRC - direction unifiée des services d'incendies~~
- 7.4. Autorisation de signature du contrat de service en sécurité incendie (CAUCA 2023-2026)
- 7.5. Autorisation de signature du contrat de service pour la gestion des appels 9-1-1 (CAUCA)
8. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
- 8.1. Adjudication d'un contrat pour le pavage du rang Nord (1 kilomètre)
9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
- 9.1. Adoption du second projet du règlement de zonage numéro 2023-301-1
- 9.2. Autorisation de signature - demande d'aide financière à la MRC - Lutte contre les chaleurs extrêmes
- 9.3. Acceptation - offre de service - Ville St-Rémi / travaux horticulture 2023
- 9.4. Demande de dérogation mineure - 1651, rue de Genève (bâtiment accessoire)
- 9.5. Demande de PIIA - 1651, rue de Genève (bâtiment accessoire)
- 9.6. Recommandations du comité consultatif d'urbanisme - réunion du 26 juin 2023
10. LOISIRS ET CULTURE
- 10.1. Camp de jour - Nomination de madame Juliette BOYER, accompagnatrice
- 10.2. Autorisation de la tenue de la 9e semaine du camp de jour (21 au 25 août 2023)
- 10.3. Autorisation de signature - contrat avec Qidigo - logiciel d'inscription d'activités de loisirs en ligne
- 10.4. Autorisation de signature d'un protocole d'entente au programme PRIMADA
11. POUR INFORMATION
- 11.1. Festival de Saint-Michel, le 12 août 2023
12. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-07/197

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure - Augmentation de l'aide financière dans le cadre du projet du chalet des loisirs

Les membres du conseil accusent réception d'une correspondance du ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, datée du 22 juin 2023, dans laquelle il confirme un soutien financier supplémentaire au montant de 22 923,63 \$, pour la réalisation de notre projet de réaménagement du chalet des loisirs, dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure.

Ainsi, l'aide financière maximale pouvant être accordée pour le projet précité s'élève à 114 618,16 \$.

Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées - Confirmation de la subvention 2023

QUE ce conseil accuse réception de la correspondance de Zone Loisir Montérégie, datée du 3 juillet 2023, laquelle confirme que notre demande d'aide financière, dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir de personnes handicapées, a été approuvée.

Le montant de la subvention accordée pour la municipalité de Saint-Michel s'élève à 4 416 \$, pour l'année 2023.

AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport du maire sur les faits saillants de la situation financière de la Municipalité

Le maire fait son rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe 2022, conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*.

Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la Municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

2023-07/198

Adhésion annuelle de Réseau d'information municipale

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle de Réseau d'information municipale au montant de 550 \$ (taxes exclues) pour l'année 2023-2024.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2023 au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-130-00-494), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2023-07/199

Adoption des comptes du mois de juin 2023

Les comptes du mois ont été envoyés 72 heures avant la présente séance. Le greffier-trésorier répond aux questions à la satisfaction des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter les listes des comptes du mois de juin 2023 telles que déposées au montant de 526 276,70 \$, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes payés: 325 118,91 \$;
Salaires payés nets: 59 722,51 \$;
Comptes à payer: 141 435,28 \$;

Je, soussignée, Caroline PROVOST, greffière-trésorière adjointe, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Caroline Provost, greffière-trésorière adjointe

ADOPTÉE

2023-07/200

Acquisition d'une banque d'heures pour des services techniques avec LPR Technologies

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise d'acquérir une banque additionnelle de 200 heures pour les services professionnels de consultation ou de technique informatique auprès de LPR Technologies inc. et autorise le paiement de la facture portant le numéro F32596, au montant de 21 000 \$ (taxes exclues).

QUE ce conseil affecte les sommes, à même les crédits votés pour l'exercice 2023, au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2023-07/201

Autorisation de signature - demandes de vérifications d'antécédent par la Sûreté du Québec

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel procède annuellement à la nomination d'animateurs de camp de jour;

ATTENDU que ces animateurs travaillent auprès d'une clientèle vulnérable (des personnes mineures) et qu'il y a lieu de vérifier leurs antécédents judiciaires;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel mandate la Sûreté du Québec pour procéder à la vérification des antécédents judiciaires du personnel du camp de jour;

ATTENDU qu'actuellement, seul monsieur Daniel PRINCE, directeur général de la municipalité de Saint-Michel, est autorisé à signer, sur le formulaire applicable par la Sûreté du Québec, la confirmation de l'identité du candidat;

ATTENDU que dans le but de réduire les délais administratifs, il y a lieu d'autoriser mesdames Annie LECLERC, responsable de la bibliothèque, des loisirs et de la vie communautaire ainsi que Caroline PROVOST, greffière-trésorière adjointe, à signer, sur le formulaire applicable par la Sûreté du Québec, la confirmation de l'identité du candidat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil autorise les personnes suivantes à signer sur le formulaire de consentement à une vérification des antécédents pour oeuvrer auprès des personnes vulnérables applicable par la Sûreté du Québec, la confirmation de l'identification du candidat, soit:

- monsieur Daniel PRINCE, directeur général et greffier-trésorier;
- madame Annie LECLERC, responsable de la bibliothèque, des loisirs et de la vie communautaire;
- madame Caroline PROVOST, greffière-trésorière adjointe;

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer tous les documents pertinents et nécessaires pour donner effet à la présente résolution;

ADOPTÉE

2023-07/202

Nomination de monsieur Alain BOISSONNEAULT à titre d'ouvrier en bâtiment

ATTENDU la publication d'une offre d'emploi pour le poste d'un ouvrier en bâtiment au service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur la recommandation du directeur général et greffier-trésorier, autorise la nomination de monsieur Alain BOISSONNEAULT, à titre d'ouvrier en bâtiment, salarié à l'essai à compter du 31 juillet 2023 et qu'il deviendra salarié régulier qu'après avoir complété avec succès la période d'essai, suivant les conditions stipulées dans la convention collective de travail entre la municipalité de Saint-Michel et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5394.

Les services de monsieur BOISSONNEAULT seront également mis à contribution au service des travaux publics, tel que stipulé dans la proposition dûment signée le 3 juillet 2023.

ADOPTÉE

2023-07/203

Autorisation du paiement de la facture de Excavations St-Patrice Ltée pour l'aménagement du sentier récréatif

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture de Excavations St-Patrice Ltée, portant le numéro 263599, au montant de 15 431,25 \$ (taxes exclues), pour le réaménagement du sentier récréatif au parc École.

QUE ce conseil affecte les sommes, à même les crédits votés pour l'exercice 2023, au fonds des activités d'investissement (compte budgétaire: 23-000-70-011), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-07/204

Autorisation de la vente du camion Peterbilt, Con, 1996 avec réservoir

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a lancé un appel d'offres pour vendre, sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur, un camion de marque Peterbil, modèle Con, année 1996 avec un réservoir et que trois offres ont été reçues, à savoir:

Nom	Montant avant taxes
Construction Camara (6742114 Canada inc.)	16 600 \$
Les camions R. Dubois	5 000 \$
Centre Maraîcher Eugène Guinois Jr. inc.	20 099 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de Centre Maraîcher Eugène Guinois Jr inc. au montant de 20 099 \$ (taxes exclues) pour la vente, sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur, du camion de marque Peterbilt, modèle Con, année 1996 avec le réservoir.

ADOPTÉE

Toutes décisions relatives à la direction du service de sécurité incendie

Modification de la délégation de compétence à la MRC - direction unifiée des services d'incendies

Sujet reporté à une séance ultérieure.

2023-07/205

Autorisation de signature du contrat de service en sécurité incendie (CAUCA 2023-2026)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel (Municipalité) est intervenue à un contrat avec la Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) afin que cette dernière offre un service de réponse aux appels d'urgence;

ATTENDU que CAUCA a signifié à la Municipalité son intention de mettre fin audit contrat, tel qu'il appert de la clause 10.3;

ATTENDU que CAUCA a soumis un nouveau projet d'entente de service concernant le traitement des appels incendies en continu, en date du 5 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil prenne connaissance du nouveau contrat de service concernant la répartition des appels incendie et s'en déclare satisfait.

Les frais de répartition des appels incendie sont répartis comme suit:

2023: 0 \$ / capita
2024: 0,83 \$ / capita
2025: 0,76 \$ / capita
2026: 0,99 \$ / capita

QUE ce conseil autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer tous les documents requis à cette fin, pour et au nom de la municipalité de Saint-Michel.

ADOPTÉE

2023-07/206

Autorisation de signature du contrat de service pour la gestion des appels 9-1-1 (CAUCA)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel (Municipalité) est intervenue à un contrat avec la Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) afin que cette dernière offre un service de réception, de traitement et de répartition des appels d'urgence reçus au centre de répartition;

ATTENDU que CAUCA a signifié à la Municipalité son intention de mettre fin audit contrat;

ATTENDU que CAUCA a soumis un nouveau projet d'entente de service de réception, de traitement des appels 9-1-1 et de transfert des appels au centre secondaire d'appels d'urgence (service de sécurité incendie, corps de police ou un centre de communication santé), pour un terme de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil prenne connaissance du nouveau contrat de service de réception, de traitement des appels 9-1-1 et de transfert des appels au centre secondaire d'appels d'urgence et s'en déclare satisfait.

QUE ce conseil autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer tous les documents requis à cette fin, pour et au nom de la municipalité de Saint-Michel.

ADOPTÉE

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2023-07/207

Adjudication d'un contrat pour le pavage du rang Nord (1 kilomètre)

ATTENDU que la Municipalité a lancé un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le pavage d'un tronçon de 1 kilomètre sur le rang Nord et que cinq soumissions ont été reçues, à savoir:

Nom de l'entreprise	Coût des travaux (taxes exclues)	Option accotement (taxes exclues)	Total des travaux (taxes exclues)
Les pavages M.C.M. inc.	191 712,64 \$	8 320,00 \$	200 032,64 \$
Eurovia Québec Construction inc.	200 104,27 \$	6 700,00 \$	206 804,27 \$
Sintra inc. (Région Montérégie - Rive-Sud)	174 918,00 \$	12 700,00 \$	187 618,00 \$
Pavage Axion inc.	224 500,28 \$	12 780,00 \$	237 280,28 \$
MSA Infrastructures inc.	194 964,00 \$	12 700,00 \$	207 664,00 \$

ATTENDU qu'à la suite de la vérification desdites soumissions, celle déposée par Eurovia Québec Construction inc. a été jugée non conforme puisqu'elle contient une condition, alors qu'en vertu de l'article 2,9 du devis de pavage, il est clairement stipulé que la soumission ne doit contenir aucune condition ou restriction relativement aux obligations du soumissionnaire;

ATTENDU que la soumission de MSA Infrastructures inc. a été jugée non conforme puisque la licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) du sous-contractant est absente, alors qu'en vertu des articles 2.13, 2.14.6, 2.19 et 2.28 du devis de pavage, il est clairement stipulé que le soumissionnaire doit fournir la licence du sous-traitant avec sa soumission;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil déclare non conforme les soumissions déposées par Eurovia Québec Construction inc. et MSA Infrastructures inc.;

QUE ce conseil, sur recommandation du directeur général et greffier-trésorier, octroie le contrat pour le pavage d'un tronçon de 1 kilomètre sur le rang Nord à Sintra inc. (Région Montérégie - Rive-Sud), plus bas soumissionnaire conforme et adjuge le contrat de la façon suivante:

- Contrat de base au montant de 174 918,00 \$ (taxes exclues);
- Option accotement au montant de 12 700,00 \$ (taxes exclues);

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires au fonds des activités d'investissement (compte budgétaire: 23-000-32-005 / Règlement d'emprunt numéro 2023-330), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2023-07/208

Adoption du second projet du règlement de zonage numéro 2023-301-1

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage 2022-301 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel depuis le 16 août 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge nécessaire de modifier certaines typologies d'habitation en zone urbaine afin de mieux répondre aux particularités du territoire de la municipalité de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge également nécessaire d'apporter certaines modifications concernant les constructions accessoires ainsi que leur superficie sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement et toute personne a pu se faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées entre le premier projet et le second projet du règlement;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

D'adopter, avec changement, le second projet du règlement numéro 2023-301-1 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-301, afin d'apporter certaines précisions et de modifier certaines classes d'usage d'habitation, zones, normes ainsi que les annexes B, C et D des zones visées.

ADOPTÉE

2023-07/209

Autorisation de signature - demande d'aide financière à la MRC - Lutte contre les chaleurs extrêmes

CONSIDÉRANT que la MRC des Jardins-de-Napierville octroie jusqu'à un maximum de 10 000\$ des coûts nets pour l'achat d'équipements permettant de lutter contre les chaleurs extrêmes;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel désire bénéficier de l'aide financière proposer par la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux régionaux);

CONSIDÉRANT que le coût total net des dépenses est de 10 164,90 \$, dont la somme de 10 000,00 \$ est admissible en vertu des conditions prévues dans le formulaire de demande de soutien financier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'aide financière de 10 000,00 \$ à être présentée à la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux régionaux);

QUE ce conseil autorise monsieur Oumar DIA, responsable du service de l'urbanisme et de l'environnement, à signer tout document relatif à la présente demande.

ADOPTÉE

2023-07/210

Acceptation - offre de service - Ville St-Rémi / travaux horticulture 2023

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a demandé à la ville de Saint-Rémi une offre de service pour l'entretien des fleurs et des jardinières sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de l'offre de service en horticulture par la ville de Saint-Rémi, datée du 28 juin 2023 et octroie le contrat d'entretien des fleurs et des jardins à la ville de Saint-Rémi pour la saison 2023, au montant approximatif de 17 500 \$.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2023 au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-610-01-959), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2023-07/211

Demande de dérogation mineure - 1651, rue de Genève (bâtiment accessoire)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2023-06-0016) pour autoriser un permis (# 2023-06-0099) afin de construire un bâtiment accessoire au 1651, rue de Genève (lot 4 991 824 du cadastre du Québec), dans la zone H-3;

ATTENDU que la demande vise de construire un bâtiment accessoire (bâtiment de service pour la piscine) avec un pavillon de jardin attenant dont la superficie demandée du bâtiment est de 24,39 m², alors qu'en vertu de notre règlement de zonage en vigueur la superficie maximale autorisée est de 18,5 m²;

ATTENDU que le demandeur désire également construire une salle de bain à l'intérieur du bâtiment accessoire, alors qu'en vertu de notre règlement de zonage en aucun temps, une construction accessoire ne doit être utilisée comme résidence saisonnière ou permanente;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à la loi qui régit la Municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal n'a reçu aucun commentaire pour cette présente dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme qui stipule que :

- le requérant pourrait se conformer à la superficie règlementaire pour son bâtiment accessoire sans subir de préjudice;
- et
- la construction d'une salle de bain à l'intérieur du bâtiment accessoire pourrait créer des précédents pour les constructions existantes dans le voisinage et les constructions futures;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est MAJORITAIREMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (#2023-06-0016) et autorise l'émission du permis de construction (#2023-06-0099) d'un bâtiment accessoire incluant une salle de bain et un pavillon de jardin attenant, d'une superficie maximale de 65,03 m², soit 700 pi², pour l'ensemble de son projet au 1651, rue de Genève;

Le requérant doit également respecter la condition suivante:

- fournir un plan modifié du bâtiment projeté, indiquant la superficie totale exigée par le conseil municipal, et ce, avant l'émission du permis de construction;

QUE monsieur le conseiller Marcel ROY, exprime sa dissidence dans la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-07/212

Demande de PIIA - 1651, rue de Genève (bâtiment accessoire)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (2023-06-0017) assujettie au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour émettre le permis numéro 2023-06-0099 afin de construire un bâtiment accessoire au 1651, rue de Genève (lot 4 991 824 du cadastre du Québec), dans la zone H-3;

ATTENDU que les matériaux proposés s'agencent avec le bâtiment principal existant;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (2023-06-0017) et autorise l'émission du permis numéro 2023-06-0099 pour construire un bâtiment accessoire, au 1651, rue de Genève.

ADOPTÉE

2023-07/213

Recommandations du comité consultatif d'urbanisme - réunion du 26 juin 2023

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine, en partie, les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 26 juin 2023.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

2023-07/214

Camp de jour - Nomination de madame Juliette BOYER, accompagnatrice

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur la recommandation de la responsable de la bibliothèque, du service des loisirs et des cultures, autorise la nomination de madame Juliette BOYER, à titre d'accompagnatrice au camp de jour 2023, au taux horaire indiqué dans le rapport de recommandation.

ADOPTÉE

2023-07/215

Autorisation de la tenue de la 9e semaine du camp de jour (21 au 25 août 2023)

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la tenue de la 9e semaine du camp de jour, qui se tiendra du 21 au 25 août 2023, au centre communautaire, conditionnellement à la disponibilité des animateurs et que les frais d'inscription couvrent l'entièreté des dépenses engendrées pour la tenue de cette 9e semaine.

ADOPTÉE

2023-07/216

Autorisation de signature - contrat avec Qidigo - logiciel d'inscription d'activités de loisirs en ligne

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de l'offre de service de Solutions Nexarts inc., qui a développé une plateforme de commerce électronique intitulé « Qidigo », laquelle permet de gérer des inscriptions à des activités de loisirs et octroie le contrat de licence pour la plateforme Web, au montant de 1 200 \$ (taxes exclues) annuellement, en sus des frais de fonctionnalités supplémentaires, tels qu'indiqués au contrat;

QUE ce conseil autorise madame Annie LECLERC, responsable des loisirs, culture et vie communautaire, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Michel le contrat de licence;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-701-10-414), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2023-07/217

Autorisation de signature d'un protocole d'entente au programme PRIMADA

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a demandé une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour aménager un sentier pédestre;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accordé à la Municipalité la somme de 33 200 \$, dans le cadre de ce projet;

ATTENDU qu'un protocole d'entente établissant les travaux et les coûts reconnus admissibles, les obligations et les normes à respecter ainsi que les précisions des modalités à verser, doit être signé entre le bénéficiaire et le MAMH;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil autorise monsieur Jean-Guy HAMELIN, maire, à signer le protocole d'entente dans le cadre du programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

ADOPTÉE

POUR INFORMATION

- Festival de Saint-Michel, le 12 août 2023;

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

Le Maire reçoit et répond aux questions des citoyens.

2023-07/218

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 20 h 40, de lever la séance.

ADOPTÉE

(s) Jean-Guy Hamelin
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Caroline Provost
Caroline PROVOST, Greffière-trésorière
adjointe